

COMMUNE DE LA SAULCE

-----  
ARRETE MUNICIPAL n°2024-039

Objet : Alignement de la Voie nommée Rue de Gandière, non cadastrée  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA SAULCE

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux  
en présence du Géomètre-Expert  
et de Commune de la SAULCE, Monsieur Le Maire,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la Voie Communale au droit de la parcelle A 620-621 - propriété de Monsieur GRAND Jérôme est défini conformément au plan ci-joint : trait vert.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA SAULCE

Article 5 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE ou sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à LA SAULCE, le 16/04/2024  
Le Maire, Roger GRIMAUD

